

Date création : 20181130
Date de validité : 20181210

Crédits Habitation des AP : tarifs à partir du 04/12/2018

Le nouveau tarif est d'application du mardi 04/12/2018 au 10/12/2018 inclus.

Par rapport au tarif précédent :

- Pas de changement

Crédits Habitation des AP						
Tarif commercial pour une quotité de 90% à 100%						
D'application du 04/12/2018 au 10/12/2018 inclus						
Tarif de référence : annexe 161 au prospectus 23						
	Tarif plancher mensuel	Tarif plancher annuel correspondant	Tarif de base mensuel	Tarif de base annuel correspondant	Différence par rapport au tarif précédent mensuel	Différence par rapport au tarif précédent annuel
Crédits avec assurance de solde restant dû : TAUX FIXES						
max 30 ans	0,27093%	3,300%	0,36213%	4,43321%	0,00000%	0,00%
max 25 ans	0,22958%	2,790%	0,32079%	3,91809%	0,00000%	0,00%
max 22 ans	0,22308%	2,710%	0,31428%	3,83728%	0,00000%	0,00%
max 20 ans	0,21087%	2,560%	0,30208%	3,68577%	0,00000%	0,00%
max 17 ans	0,20028%	2,430%	0,29149%	3,55447%	0,00000%	0,00%
max 15 ans	0,19294%	2,340%	0,28415%	3,46356%	0,00000%	0,00%
10 ans	0,16925%	2,050%	0,26046%	3,17064%	0,00000%	0,00%
Crédits avec assurance de solde restant dû : TAUX VARIABLES						
20/5 <2> max 25 ans	0,23039%	2,800%	0,32160%	3,92819%	0,00000%	0,00%
10/5/5 <2> max 20 ans	0,20191%	2,450%	0,29312%	3,57467%	0,00000%	0,00%
10/5/5 <2> max 25 ans	0,21982%	2,670%	0,31103%	3,79688%	0,00000%	0,00%
5/5/5 <2> max 20 ans	0,17661%	2,140%	0,26782%	3,26155%	0,00000%	0,00%
5/5/5 <2> max 25 ans	0,18804%	2,280%	0,27925%	3,40296%	0,00000%	0,00%
3/3/3 <2> max 20 ans	0,17252%	2,090%	0,26373%	3,21105%	0,00000%	0,00%
3/3/3 <2> max 25 ans	0,18314%	2,220%	0,27435%	3,34235%	0,00000%	0,00%

Nous vous rappelons que vous bénéficiez d'une « fenêtre » de 10 jours calendrier pendant laquelle le tarif fixé via une simulation enregistrée reste d'application pour l'introduction de votre demande.

L'annexe en vigueur est l'annexe n°161 au prospectus n°23 (indices de référence novembre 2018).

Elle présente les taux de base, supérieurs à ceux du tarif commercial : ceci nous donne un peu plus de marges dans la communication, en cas de hausse de taux.

Bien entendu, c'est le tarif commercial que vous devez utiliser pour vos offres, vos simulations, ... En aucun cas la nouvelle production ne sera vendue à un tarif supérieur au tarif de base mentionné dans l'annexe n°161 au prospectus n°23.

IMPORTANT !

Vous pouvez utiliser **les marges de négociations commerciales**, qui vous permettent d'octroyer une **réduction supplémentaire** au client (réduction agent). Celles-ci impliquent l'abandon d'une partie de votre commission.

ATTENTION : CES REDUCTIONS SUPPLEMENTAIRES NE SONT D'APPLICATION QUE POUR LES CREDITS AVEC ASSURANCE DE SOLDE RESTANT DÛ !